

Sommaire

I – Rappel du cadre général des opérations de mobilité intra- départementale

II – Nouveautés 2023 de l'outil MVT1D

III – Modalités d'accompagnement des agents

1) Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques :

> Ministérielles

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 [toujours en vigueur](#)

Quelques rappels



➤ **Doivent obligatoirement participer au mouvement :**

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité ou congé de longue durée ;
- les personnels ayant perdu leur poste à la suite d'une période de congé parental ;
- les fonctionnaires stagiaires nommés au 1er septembre n-1.

1) Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques (suite) :

> Académiques :

Les lignes directrices de gestion académiques fixent



les règles et modalités d'organisation des mouvements intra-départementaux **de leur ressort**.

En dehors des affectations spécifiques sur postes à profil, l'examen des demandes de mutation intra-départementale des enseignants du premier degré s'appuie sur des barèmes définis dans les lignes directrices de gestion académiques (en particulier la valorisation) .

1) Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques :

> Ministérielles (suite)

- Dans l'intérêt des élèves **et** des personnels et afin de ne pas désorganiser les classes et optimiser l'affectation des enseignants, l'ensemble des opérations de mobilité doit être **finalisé le plus en amont de la rentrée scolaire**.
- Un enseignant devant participer obligatoirement au mouvement n'ayant exprimé aucun vœu est affecté **à titre définitif** sur tout poste resté vacant dans le département. Sont également affectés **à titre définitif** ceux qui ont saisi un nombre de vœux mobilité obligatoire inférieur au nombre minimum fixé par leur DSDEN.

2) Calendrier 2023

Description	Date d'ouverture	Date de fermeture
Paramétrage national	01/02/2023	01/03/2023
Paramétrage départemental	02/03/2023	31/08/2023
Saisie des vœux	31/03/2023	31/08/2023
Traitement des candidatures	11/04/2023	31/08/2023
Accusés de réception sans barème	31/03/2023	31/08/2023
Accusés de réception avec barème initial	11/04/2023	31/08/2023
Accusés de réception avec barème définitif	02/05/2023	31/08/2023
Lancement algorithme et mise à jour du projet d'affectation	02/05/2023	31/08/2023
Publication et consultation des résultats	17/05/2023	31/08/2023
Mise à jour de la base AGAPE	17/05/2023	31/08/2023

3) Paramétrage national :

Pour s'assurer d'un traitement équitable des candidats à la mobilité, sur l'ensemble du territoire, la DGRH portera une attention particulière à la 2^{ème} phase des opérations de mobilité prenant appui sur la règle rappelée en page 6.

Pour rappel, la 2^{ème} phase ne concerne **que les participants obligatoires** dans les situations suivantes :

- Participant obligatoire **ayant fait le nombre de vœux « mobilité obligatoire » exigé mais qui n'est satisfait sur aucun de ses vœux = affectation à titre provisoire**
- Participant obligatoire **sans vœu ou n'ayant pas respecté la règle du nombre minimum de vœux groupe « Mobilité obligatoire » = affectation à titre définitif**

II – Nouveautés 2023 de l'outil MVT1D

- 1) Une amélioration de l'information des agents via l'outil
- 2) La réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école
- 3) Élément de départage obligatoire

➤ Informations relatives aux postes de remplacement (2/5)

A compter de la campagne 2023

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) seront visibles par les enseignants



via une infobulle sur les différents écrans de MVT1D dans lesquels des postes de TR, TS ou TD sont affichés.

➤ Informations relatives aux postes de remplacement (1/5)

Lors de la campagne de mobilité intra-départementale 2022



Un changement technique avait entraîné une perte d'information concernant le type de zone de remplacement dans laquelle sont implantés les postes concernés.

➤ Informations relatives aux postes de remplacement (3/5)

• Recherche par les agents :

Recherche des postes en remplacement

Si la nature de support choisie correspond à un type de poste de remplacement, alors un critère de recherche « Type de zone » est proposé.

Recherche des postes en remplacement

Recherche des postes en remplacement

Recherche des postes en remplacement

➤ Informations relatives aux postes de remplacement (4/5)

• Résultats de la recherche par les agents :

- Résultats de la recherche
1. Rappel des critères de recherche
 2. Affichages des familles de postes correspondant à ces critères

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Rappel des critères de recherche

Affichages des familles de postes correspondant à ces critères

Famille de poste	Désignation	Libellé de poste	Nature de support	Spécialité	Quotient	Pourcentage de postes vacants	Pourcentage de postes susceptibles d'être vacants
14470	VEILLEUR D'AGE AVEC	VEILLEUR D'AGE AVEC (14470-01)	Statut	Veilleur	100%	0	0
14480	VEILLEUR D'AGE AVEC	VEILLEUR D'AGE AVEC (14480-01)	Statut	Veilleur	100%	0	0
14490	VEILLEUR D'AGE AVEC	VEILLEUR D'AGE AVEC (14490-01)	Statut	Veilleur	100%	0	0
14500	VEILLEUR D'AGE AVEC	VEILLEUR D'AGE AVEC (14500-01)	Statut	Veilleur	100%	0	0

➤ Informations relatives aux postes de remplacement (5/5)

• Saisie des vœux par les agents et informations de la fiche de synthèse :

Veuillez composer votre demande valide

Fiche de Synthèse A titre indicatif

Données de la fiche de synthèse

Vœux

Nom	Type de zone	N° de poste ou de spécialité	Libellé de poste ou de spécialité	Nature de support	Spécialité	Quotient	Environnement
1	Environnement	14470	VEILLEUR D'AGE AVEC (14470-01)	Statut	Veilleur	100%	0

➤ Liste des vœux ordonnés dans le groupe

Une nouvelle fonctionnalité sera disponible pour les agents



ils pourront ainsi obtenir un document PDF détaillant le contenu de leur vœu groupe (liste des postes ordonnés dans le groupe).

➤ L'alerte aux agents affectés à titre définitif qui postulent sur leur propre poste

A compter de la campagne 2023 :

Si un agent se porte candidat sur son propre poste, il aura un **message d'alerte** lui indiquant « *Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.* »



Ce message est destiné à rappeler aux agents qu'ils n'ont pas à se porter candidat sur leur propre poste/structure sauf s'ils sont en mesure de carte scolaire.

2) Réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (1/10)

➤ Rappels :

En application de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école



« Le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude » or cette dernière a une validité de 3 ans et un cadre départemental.



Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction, de nouvelles fonctionnalités sont mises à disposition des candidats au moment de la saisie des vœux et des gestionnaires (traitement des candidatures, exports, ...) tout au long de la campagne.

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (2/10)

➤ Périmètres à distinguer :

Décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans **certains emplois de directeur d'établissement spécialisé**



- directeur d'école autonome de perfectionnement communale et départementale
- directeur d'école annexe et d'école d'application tenant lieu d'école annexe ou non
- directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées ou directeur d'école d'éducation spéciale
- directeur de centre médico-psychopédagogique

Loi RILHAC



Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école



direction des écoles maternelles et élémentaires de deux classes et plus

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (3/10)

➤ Exemples de titres de liste d'aptitude de direction :

LIBELLE
Liste d'aptitude directeur d'école
Diplôme directeur établissement spécialisé
Diplôme directeur établissement éducation adaptée et spécialisée
stage de direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
Liste d'aptitude directeur d'école annexe et application
Liste d'aptitude directeur d'application
Liste d'aptitude directeur école 3 classes spécialisées et plus

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (4/10)

➤ Quels sont les agents concernés dans l'outil par la réinscription de droit prévue par la loi RILHAC ?

- Les agents **arrivés dans un département** dans le cadre du mouvement interdépartemental avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont **exercé au moins 3 ans** en tant que directeur d'école ;
- Les agents **déjà affectés dans un département**, avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont **exercé au moins 3 ans** en tant que directeur d'école (ceux qui ne se sont pas manifestés dans le cadre de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude).

*Il appartient aux DSDEN d'instruire **chaque dossier** avant d'accorder ou non la réinscription de droit.*

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (5/10)

➤ MVT1D permettra dès le mouvement intra-départemental 2023 :

- aux agents inscrits sur une liste d'aptitude, antérieure à 2021 (du département ou d'un autre département) de **solliciter leur réinscription de droit via l'application** ;
- aux gestionnaires de **consulter la liste des demandes de réinscription de droit avec leur statut** (« accepté », « refusé », « en cours ») dans l'application ;
- **aux gestionnaires de traiter leur demande** au fil de l'eau et d'extraire la liste des agents sollicitant leur réinscription (tableau avec une colonne précisant le département d'origine de l'agent pour repérer les agents issus du mouvement interdépartemental) ;

*Rappel : il appartient aux services déconcentrés de vérifier **pour chaque agent** qui a sollicité sa réinscription de droit s'il en remplit ou non les conditions.*

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (6/10)

➤ Demande de réinscription de droit par l'agent :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09:54:45.
 Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14:4:32
 État de la demande : Validée

[Supprimer votre demande](#)

Ce bouton ne s'affiche que si le titre obtenu n'est plus valide.

[Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école](#)

Votre engagement votre demande validée

Rang	État de titre	N° de poste en désignation	Libellé de poste en désignation	Échelle de grade	Statut de poste	Statut de contrat	Approuvé (N/A)	Statut	Statut finalisation
0	(S, L, R)	00000000	Directeur d'école	1	Directeur d'école	Directeur d'école	Non approuvé	Non validé	Non

[Ajouter un visa](#) | [Retour à l'accueil](#) | [Retour à la page de la demande](#)

i L'agent pourra s'il le souhaite supprimer sa demande.

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (7/10)

➤ Demande de réinscription de droit par l'agent (suite) :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09:54:45.
 Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14:4:32
 État de la demande : Validée

[Supprimer votre demande](#)

Statut de la demande de réinscription de droit :

- En cours
- Acceptée
- Refusée

L'agent devra préciser s'il a exercé ou non pendant 3 années les fonctions de directeur d'école.

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Commentaire (0)

Droits d'exercice

J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école

J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

[Ajouter](#) | [Valider](#)

L'agent devra rédiger un commentaire pour accompagner sa demande.

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (7/10)

➤ Demande de réinscription de droit par l'agent (suite):

Votre demande valide

Votre dossier a été enregistré le : 29/12/2022 à 09:54:43.
Date de mise à jour le : 29/12/2022 à 14:33:22.
État de la demande : Valable

Supprimer votre demande

Statut de la demande de réinscription de droit :

- En cours
- Acceptée
- Refusée

L'agent devra préciser s'il a exercé ou non pendant 3 années les fonctions de directeur d'école.

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Commentaire (0)

Droits d'exercice

J'ai déjà exercé trois ans ou plus que directeur d'école J'ai exercé moins de trois ans ou tout que directeur d'école

Annuler Valider

L'agent devra rédiger un commentaire pour accompagner sa demande.

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (8/10)

➤ Demande de réinscription de droit par l'agent (suite):

La demande sera visible sur la fiche de synthèse de l'agent et sur l'accusé réception

État de la demande : valide

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école : En cours - Commentaire : Ceci est un commentaire justifiant la demande de réinscription

Droits d'exercice : J'ai déjà exercé trois ans ou plus que directeur d'école

Voeux						
Rang	Titre de vœu (Type de système)	N° de poste ou de groupe	Titre du poste ou du groupe	Nature de vœux	Requiescences des classes ou classes spécialisées	Statut
1	Matière	0474	Conseiller Les Degrés des Ressources Humaines (CD000) Amontes Sur Seine	Conseiller pédagogique en I-EM	Sans spécialité	Entier

Accusé de récep

Votre situation administrative

Degré : Professeur des écoles de classe normale

Titre : 0512 - Liste d'aptitude directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école - En cours

Les éléments constitués de votre demande de justification

Vous n'avez créé aucun élément de justification.

Approuvé
Annulé
Direct
Final
Total

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (9/10)

➤ Gestion de la demande par les services déconcentrés :

Affectation libérée

Demande

Titre	Titre
Etat de la demande de réinscription de droit (LADR)	<input checked="" type="radio"/> En cours <input type="radio"/> Acceptée <input type="radio"/> Refusée
Commentaire du candidat	Ceci est un commentaire justifiant la demande de réinscription
Etat d'annonce	<input checked="" type="radio"/> Le candidat a déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> Le candidat a exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Le gestionnaire, après instruction du dossier, pourra accepter ou refuser la demande dans l'outil.

2) Liste d'aptitude de directeur d'école (10/10)

➤ **Rappel :**

L'outil ne permet pas aux agents de solliciter leur réinscription de droit quand :

- Ils n'ont jamais été inscrits sur une liste d'aptitude
- Ils sont inscrits sur une liste d'aptitude 2021 ou 2022



S'agissant des agents inscrits sur une liste d'aptitude 2021 ou 2022 d'un autre département et arrivés dans le cadre du mouvement interdépartemental 2023 et qui se portent candidat sur un poste de directeur d'école au mouvement intra-départemental : ils doivent se signaler auprès de leur nouvelle DSDEN afin d'être inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour la durée de validité restant à courir.

3) Elément de départage obligatoire



➤ Elément de départage obligatoire (1/2)

Campagne 2022 :

Un nouvel élément de départage des situations strictement identiques a été mis à disposition des services déconcentrés. En effet, la *loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations* s'oppose à la prise en compte de l'âge pour départager les dossiers.



Ce nouvel élément de départage, « DISTAS », attribue un **numéro unique aléatoire** à chaque candidat qui permet de **départager** deux agents ayant les mêmes priorités, le même barème, les mêmes rang et sous-rang de vœu et mêmes valeurs de discriminants.

➤ Élément de départage obligatoire (2/2)

Campagne 2023 :

Cet élément « DISTAS » devient **obligatoire**.



Les services déconcentrés doivent **impérativement classer le discriminant DISTAS en dernière position**

III - Modalités d'accompagnement des agents

- 1) Fiches d'aide à la saisie des vœux à l'attention des enseignants
- 2) Communication spécifique sur l'optimisation des vœux par les candidats

1) Fiches d'aide à la saisie des vœux à l'attention des enseignants

Afin d'aider les enseignants à saisir leurs vœux
la DGRH va mettre à la disposition des services déconcentrés



Une fiche à destination des
enseignants sur les conditions
pour se porter candidat à un
poste de direction d'école (loi
RILHAC, réinscription de droit)

La fiche relative à la
présentation des vœux
destinée aux enseignants
mise à jour (dont vœu sur
son propre poste)

2) Communication spécifique sur l'optimisation des vœux par les candidats

➤ Conseiller aux agents de formuler des vœux groupes

*Il convient de communiquer largement auprès des candidats qu'ils peuvent
formuler*



des vœux « groupes »



qui leur permettent de solliciter en une fois un grand nombre de postes dans
un secteur donné, qu'ils soient vacants ou non.

*Ils seront alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur
recherché, ou de la nature souhaitée.*

2) Communication spécifique sur l'optimisation des vœux par les candidats (suite)

- Rappeler les consignes des « vœux mobilité obligatoire » pour les participants obligatoires

Rappel : la **modalité normale** d'affectation pour un enseignant est **l'affectation à titre définitif**.

Les agents qui sont participants obligatoires au mouvement sont invités à se conformer aux consignes départementales relatives au nombre de vœux groupes mobilité obligatoire (MOB)



S'ils respectent, a minima, le nombre de vœux « MOB » fixé, ils maximisent leurs chances d'obtenir une affectation conforme à leurs attentes ou, à défaut, ils sont affectés à titre provisoire sur un poste hors vœux.



S'ils ne respectent pas le nombre de vœux « MOB », ils seront affectés à titre définitif sur un poste resté vacant en fin de mouvement.